

# codex alimentarius commission



FOOD AND AGRICULTURE  
ORGANIZATION  
OF THE UNITED NATIONS

WORLD  
HEALTH  
ORGANIZATION



JOINT OFFICE: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tel: 39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**Point 1 de l'ordre du jour\***

**CX/NFSDU 07/29/1**  
**juillet 2007**

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME Vingt-neuvième session

“Steigenberger Kurhaus”, Felix-Rütten-Strasse 1, D-53474 Bad Neuenahr-Ahrweiler (Allemagne)  
12 – 16 novembre 2007

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Document de référence
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/NFSDU 07/29/1
2.	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres Comités du Codex	CX/NFSDU 07/29/2
3.	Directives relatives aux allégations nutritionnelles : projet de tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs (Partie B - Fibres alimentaires)	<a href="#">CL 2007/3-NFSDU</a>
	- Observations à l'étape 6	<a href="#">CX/NFSDU 07/29/3</a>
4.	Projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten	<a href="#">ALINORM 07/30/26,</a> <a href="#">Annexe IV</a> ; CRD 1
	- Observations à l'étape 6	<a href="#">CX/NFSDU 07/29/4</a>
5.	Avant-propos de révision de la Liste consultative des éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge	<a href="#">ALINORM 07/30/26,</a> <a href="#">Annexe V</a>
	- Observations à l'étape 6	CX/NFSDU 07/29/5
6.	Avant-propos de recommandations sur les fondements scientifiques des allégations relatives à la santé à l'étape 4	CX/NFSDU 07/29/6
	- Observations à l'étape 3	CX/NFSDU 07/29/6- Add.1
7.	Application des principes de l'analyse des risques aux travaux du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime	CX/NFSDU 07/29/7

- Observations à l'étape 3 CX/NFSDU 07/29/7-Add.1
8. Document de travail sur les propositions relatives à des valeurs de référence supplémentaires ou révisées pour les nutriments à des fins d'étiquetage CX/NFSDU 07/29/8
9. Document de travail sur les normes de production et de transformation qui garantissent la qualité nutritionnelle et la salubrité des aliments CX/NFSDU 07/29/9
10. Document de travail sur la proposition de nouvelles activités relatives à l'amendement des principes généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs aux aliments CX/NFSDU 07/29/10
11. Autres questions et travaux futurs
12. Date et lieu de la prochaine session
13. Adoption du rapport

\* Tous les documents de la vingt-neuvième session seront distribués sous format électronique. Les personnes désirant recevoir des exemplaires imprimés sont priées de s'adresser à M. Georg Müller, Ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs, Rochusstraße 1, 53123 Bonn (Allemagne); télécopie: + 49 (228) 529 49 65, courriel: ccnfsdu@bmelv.bund.de

Les documents de travail seront affichés sur le site Web du Codes à mesure de leur finalisation. Ils peuvent être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse URL suivante:

<http://www.codexalimentarius.net>

Les délégués sont priés d'apporter tous les documents qui leur auront été distribués avant la réunion, car le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur place sera limité.

#### NOTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

**Ouverture de la session:** La session sera ouverte par le représentant du pays hôte.

**Point 1 de l'ordre du jour** (Doc. CX/NFSDU 07/29/1). Conformément à l'Article VII.2 du Règlement intérieur, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

**Point 2 de l'ordre du jour. Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres Comités du Codex** (Doc. CX/NFSDU 07/29/2). Le Comité est invité à examiner les questions qui lui sont soumises par la commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres Comités. Le document est fondé sur des informations préparées par le Secrétariat du Codex.

**Point 3 de l'ordre du jour. Directives relatives aux allégations nutritionnelles: projet de tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs (Partie B - Fibres alimentaires) à l'étape 7** (Doc. CL 2007/3-NFSDU). À la suite de la décision prise par le Comité à sa vingt-huitième session, la lettre circulaire susmentionnée a été diffusée pour observations et apport ultérieur sur la définition des fibres alimentaires. Les observations à l'étape 6 seront présentées dans le document CX/NFSDU 07/29/3.

**Point 4 de l'ordre du jour. Projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten à l'étape 7.** (ALINORM 07/30/26, Annexe IV et CRD 1). À sa vingt-huitième session, le Comité est convenu de renvoyer le projet de norme révisée à l'étape 6 pour observations et examen à la présente session. Le document CRD 1 devra être préparé par le Groupe de travail *ad hoc* présidé par la Suède et coprésidé par le Canada. Les observations à l'étape 6 seront présentées dans le document CX/NFSDU 07/29/4.

**Point 5 de l'ordre du jour. Avant-projet de révision de la Liste consultative des éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge à l'étape 7.** (Doc. ALINORM 07/29/26, Annexe V). À sa vingt-huitième session, le Comité a soumis le document susmentionné à la Commission pour adoption à l'étape 5. Les observations à l'étape 6 figureront dans le document CX/NFSDU 07/29/5.

**Point 6 de l'ordre du jour. Avant-projet de recommandations sur les fondements scientifiques des allégations relatives à la santé à l'étape 4.** (Doc. CX/NFSDU 07/29/6). À sa vingt-huitième session, le comité est convenu de conserver le document susmentionné à l'étape 4 en vue d'un examen ultérieur à la vingt-neuvième session. Le document CX/NFSDU 07/29/6-Add.1 devrait contenir les observations à l'étape 3 publiées pour la vingt-huitième session.

**Point 7 de l'ordre du jour. Application des principes de l'analyse des risques aux travaux du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime à l'étape 4.** (Doc. CX/NFSDU 07/29/7). À la suite de la décision prise par le Comité à sa vingt-huitième session, et sous réserve de l'approbation de la Commission à sa trentième session, l'Australie devra préparer un document sur ce sujet. Les observations à l'étape 3 seront publiées sous la cote CX/NFSDU 07/29/7-Add.1.

**Point 8 de l'ordre du jour. Document de travail sur les propositions relatives à des valeurs de référence supplémentaires ou révisées pour les nutriments à des fins d'étiquetage.** (Doc. CX/NFSDU 07/29/8). Des propositions de révisions ou des propositions supplémentaires relatives aux valeurs de référence pour les nutriments à des fins d'étiquetage seront préparées par la Corée.

**Point 9 de l'ordre du jour. Document de travail sur les normes de production et de transformation qui garantissent la qualité nutritionnelle et la salubrité des aliments** (Doc. 07/29/9). À la suite de la décision prise par le Comité à sa vingt-huitième session, le Canada préparera un document sur ce sujet.

**Point 10 de l'ordre du jour. Document de travail sur la proposition de nouvelles activités relatives à l'amendement des principes généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs aux aliments** (Doc. 07/29/10). À la suite de la décision prise par le Comité à la vingt-huitième session, le Canada préparera un document sur ce sujet.

**Point 11 de l'ordre du jour. Autres questions et travaux futurs.** Conformément à l'Article VII.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de points spécifiques présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouvelles activités à condition qu'elles répondent aux objectifs à moyen terme et sous réserve de l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius ou de son Comité exécutif.

**Point 12 de l'ordre du jour. Date et lieu de la prochaine session.** Le Comité sera informé du lieu et des dates provisoires de sa prochaine session.

**Point 13 de l'ordre du jour. Adoption du rapport.** Conformément à l'Article X du Règlement intérieur, le Comité adoptera le rapport de sa vingt-neuvième session sur la base d'un projet établi par le Secrétariat.